

LE CODE DE BONNE CONDUITE

DU GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURES

→ NOS 5 ENGAGEMENTS

RATP



Le mot de la Présidente



Catherine Guillouard
Présidente-Directrice générale du groupe RATP

Le législateur a choisi la RATP comme **gestionnaire d'infrastructures du réseau Métro et des lignes RER exploitées par la RATP. Il lui a également confié la « gestion technique » des futures infrastructures du Grand Paris.** Nous sommes ainsi responsables de la maintenance et du renouvellement des infrastructures existantes et de celles du futur réseau du Grand Paris, garantissant à tout moment le maintien des conditions de sécurité, d'interopérabilité, et de continuité du service public.

Nous sommes également l'**opérateur de transport du réseau métropolitain** et avons l'ambition d'exploiter les lignes de demain pour mettre le savoir-faire RATP au service des usagers de ce nouveau réseau.

Ce double rôle d'opérateur de transport et de gestionnaire d'infrastructures, nous a amené à mettre en place des **principes clairs, rappelés dans ce Code de Bonne Conduite.** Celui-ci nous engage à réunir les mesures d'organisation internes assurant le respect d'une concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi.

Par ce Code, j'ai souhaité que le Groupe s'engage à garantir la **stricte indépendance de ces deux missions** en ancrant les comportements et pratiques qui en découlent dans la culture de notre entreprise.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C Guillouard', with a horizontal line underneath.

Nous sommes tous engagés



Olivier Duthuit
Directeur de RATP Infrastructures
(Gestionnaire d'infrastructures)

Ce Code de Bonne Conduite rappelle les principes fondamentaux définissant le rôle de RATP Infrastructures, le gestionnaire d'infrastructures, dans l'entreprise. Les principes de non discrimination, d'indépendance, d'objectivité, de transparence et de confidentialité régissent le travail de tous les collaborateurs et responsables du département, et devront continuer à le faire dans le futur. Nous mettons donc en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour les former et les informer de la traduction concrète de ces principes au quotidien.

Ils s'engagent dès aujourd'hui à respecter les engagements de ce Code, et des procédures qui les déclinent, à refuser toute compromission et à alerter leur ligne hiérarchique de toute situation de potentiel conflit d'intérêt ou présentant des anomalies relatives à l'équité de traitement entre les utilisateurs du réseau.

La mise en œuvre de ce Code de Bonne Conduite est placée sous la surveillance de notre responsable de la conformité, qui élabore et déploie un dispositif de contrôle de sa bonne application dans l'entreprise, notamment à travers un rapport annuel de conformité.

Ainsi, nous nous engageons fermement à fournir équitablement et efficacement les prestations d'accès et d'utilisation du réseau actuel et futur à l'ensemble des opérateurs de transport, et à faire preuve de transparence vis-à-vis de toutes parties prenantes.

A stylized, handwritten signature in white ink, consisting of a series of sweeping, connected lines that suggest the name 'O. Duthuit'.

Nos 5 engagements

A worker in an orange shirt is welding a rail track at night. A large, bright spray of sparks is flying out from the point of contact between the welding torch and the rail. The background is dark, with some faint lights visible in the distance.

- 1 CONFIDENTIALITÉ
- 2 NON-DISCRIMINATION
- 3 INDÉPENDANCE
- 4 OBJECTIVITÉ
- 5 TRANSPARENCE



1

→ CONFIDENTIALITÉ

Le gestionnaire d'infrastructures assure la protection des informations dont la divulgation est de nature à porter atteinte aux règles d'une concurrence libre et loyale et de non-discrimination. Dans le cadre du Grand Paris Express, un Plan de Gestion des Informations Confidentielles a été mis en œuvre afin d'encadrer strictement la diffusion d'informations sensibles. L'ensemble des personnels concernés est soumis à un engagement de confidentialité. Une ressource informatique totalement sécurisée et dédiée à la gestion des informations confidentielles a été mise en place.



2

→ NON-DISCRIMINATION

Le gestionnaire d'infrastructures fournit un traitement et un service identiques aux opérateurs de transports placés dans la même situation que l'opérateur RATP, sans favoriser un opérateur au détriment des autres. Cela implique de prendre les mêmes engagements de service pour tous les utilisateurs et de maintenir l'ensemble des infrastructures d'un réseau dans les mêmes conditions, quel que soit l'opérateur de transport.

3

→ INDÉPENDANCE

Le gestionnaire d'infrastructures mène ses activités et gère ses ressources techniques et financières dans une optique de long terme, indépendamment de toute entreprise tierce ou entité intégrée au groupe RATP. Afin d'assurer concrètement cette indépendance, plusieurs dispositifs sont d'ores et déjà en place, comme la séparation comptable entre l'opérateur de transport et le gestionnaire d'infrastructures au sein de la RATP, ou sont en cours de déploiement, comme l'élaboration de programmes d'investissements séparés avec un pilotage spécifique.



4

→ OBJECTIVITÉ

Le gestionnaire d'infrastructures s'appuie sur des référentiels et un corpus de règles documentés et régulièrement mis à jour, traduisant l'excellence opérationnelle de l'entreprise dans ce domaine. Ces règles permettent de garantir la sécurité ferroviaire, la disponibilité, la fiabilité et la pérennité des installations, et apportent une connaissance fine des éléments de l'infrastructure, de leur conception, et de leurs modalités de maintenance. De plus, il est engagé dans une démarche QSE (qualité, sécurité, environnement) reposant sur un système d'habilitations spécifiques pour les personnels chargés de la maintenance, ainsi que sur la certification du système de management de la qualité pour toutes les unités de maintenance et du système de gestion environnemental pour tous les sites industriels.

5

→ TRANSPARENCE

Le gestionnaire d'infrastructures communique à l'ensemble des parties prenantes (opérateurs de transport, autorité organisatrice des transports, etc.) toutes les informations utiles à l'exercice de leur mission. Des réunions techniques régulières sont également organisées pour assurer la fluidité des échanges dans la gestion des interfaces avec les opérateurs de transport et assurer le maintien de la sécurité ferroviaire.



Direction de la communication
54 quai de la Rapée | 75599 Paris cedex 12